



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

Service Expertise Juridique et Contentieux

Affaire suivie par : AC CHERMETTE
Poste: 71.66

2009-CP-2777

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2009

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE
DU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ BUREAU VERITAS**

Politique sectorielle : **Enseignement**
Secteur d'intervention : **Enseignement du 2nd degrés**
Programme : **Collèges Publics – Maintenance et
entretien**

	2001P292E02
Montant actualisé	450 000
Montant affecté	342 687
Montant disponible	107 313
Montant réservé pour ce rapport	1 800

Politique sectorielle : **Enseignement**
Secteur d'intervention : **Enseignement du 2nd degrés**
Programme : **Collèges Publics – Réhabilitation et
restructuration**

	2001P290O084
Montant actualisé	334 000
Montant affecté	174 891
Montant disponible	159 109
Montant réservé pour ce rapport	1 800

Le Département des Yvelines a fait réaliser des travaux aux collèges Philippe de Champaigne au Mesnil-Saint-Denis et Pierre de Coubertin à Chevreuse. Dans ce cadre, la société BUREAU VERITAS était titulaire des marchés de contrôle technique.

Le 13 février 2009, la société BUREAU VERITAS, par le biais de son conseil, a mis en demeure le Département de régler deux factures relatives au solde de ces marchés :

- une facture en date du 20 septembre 2007 d'un montant de 497,15 € TTC (collège Philippe de Champaigne au Mesnil-Saint-Denis),

- une facture en date du 17 juin 2008 d'un montant de 3 106,38 € TTC (collège Pierre de Coubertin à Chevreuse).

Le 5 mars 2009, le conseil de la société BUREAU VERITAS a informé le Département du dépôt imminent de deux requêtes, en référé et au fond, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Or, le règlement du solde des marchés de prestations intellectuelles était bloqué par le fait que la Paierie Départementale demandait la communication des preuves que les entreprises avaient effectué leur mission dans les délais requis par le CCAP. En l'absence de courriers recommandés avec accusé de réception, la preuve du respect de ces délais ne pouvait être établie.

Aussi, des réunions ont eu lieu entre le Département et la Paierie Départementale, aboutissant à une solution au mois de juin.

Les soldes des marchés ont été payés le 29 juillet 2009 (opération au collège Pierre de Coubertin à Chevreuse) et le 17 août 2009 (opération au collège Philippe de Champaigne au Mesnil Saint Denis).

Cependant, bien qu'ayant été informé que le Département ne s'opposait pas au paiement de ces factures et que la procédure de règlement était en cours, le conseil de la société BUREAU VERITAS a tout de même déposé ses requêtes au Tribunal Administratif de Versailles le 3 août 2009.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles, et de désigner Maître CLOIX, afin que ce dernier instruisse la procédure de référé comme la procédure au fond.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :